

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 9 février 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 011-1542/17/BM**

**■ Constitution de servitudes d'aqueduc souterrain et de passage sur la parcelle  
HL 92 sur la commune d'Aix-en-Provence  
MET 17/2683/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Palais des sports du Pays d'Aix, l'Arena, sera alimenté en eau d'arrosage par le réseau du canal de Provence. Il s'agit d'arroser les extérieurs et notamment le parking de 1000 places traité en végétalisé ainsi que tous les espaces verts.

Au-delà d'un certain débit et donc d'un certain diamètre de tuyau de raccordement, la Société du Canal de Provence demande une servitude d'accès pour la maintenance de sa canalisation.

La Société du Canal de Provence a ainsi adressé à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix une convention de servitudes pour le branchement du réseau d'eau d'arrosage sur la parcelle HL 92 sise la commune d'Aix-en-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Signé le 9 Février 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017**

- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de servitudes d'aqueduc souterrain et de passage ci-annexée.  
Sont autorisées toutes les études préalables nécessaires à la réalisation des travaux sur la parcelle HL 92 sur la commune d'Aix-en-Provence.

**Article 2 :**

Cette convention est conclue moyennant une indemnité forfaitaire et unique d'un euro symbolique.

**Article 3 :**

Cette convention fera l'objet d'une réitération par acte authentique aux frais de la Société du Canal de Provence.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux

Pascal MONTECOT

**Signé le 9 Février 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017**